



Société des Poètes et Artistes de France

Association loi 1901 fondée en 1958

Règlement général des prix artistiques 2018

1 - Conditions de Participation

Pour prendre part aux concours artistiques de la SPAF il faut obligatoirement en être membre, et à jour de sa cotisation. La photocopie de la carte de membre faisant foi.

Les œuvres **ne sont pas assurées** : il convient donc aux exposants de prendre, s'ils le souhaitent, les assurances nécessaires.

Il sera inclus dans le dossier de candidature deux timbres, tarif lettre 20g (coupon réponse international pour les étrangers), pour les échanges de courrier.

Après sélection, les droits d'inscription à régler si la participation au concours est maintenue, seront **de 15,00€ l'unité** (peinture, sculpture, gravure, dessin, photographie). Maximum de 1 à 5 œuvres par catégorie et selon la grandeur.

2- Adhésion à la S.P.A.F

Les candidats aux concours artistiques non membres et qui souhaiteraient le devenir peuvent régler leur adhésion et leur abonnement par chèque bancaire, joint à leur envoi et libellé au nom de :

S.P.A.F - Louise Marie STEPHANT-TOUTOUS, 15 Résidence de la Chartreuse - 56400 BRECH

Pour rappel : l'abonnement et l'adhésion à la S.P.A.F. (France, D.O.M et C.E) est de 40€ ; L'adhésion uniquement est de 24€. Prière de joindre une enveloppe libellée et timbrée pour recevoir la carte de membre. Les membres hors C.E régleront leur adhésion par mandat international, s'ils sont déjà membres ils joindront une photocopie de leur carte.

Présélections Ouvertes du 15 février au 15 mai 2018

3 - Réception des candidatures

Les candidatures au concours artistique sont ouvertes chaque année du **15 février au 15 mai 2018**,

4 - Présentations des œuvres

La présélection des œuvres artistiques se fait sur la base de **photographies**. Les œuvres **originales ne sont pas acceptées** à ce stade de la sélection.

Les artistes adresseront à Mme LM STEPHANT TOUTOUS (**soit par courrier ou par courriel**) :

- **8 photographies en haute définition et, parfaitement fidèles aux originaux**
 - **Chaque photographie sera numérotée et comportera le titre de l'œuvre, la technique, les dimensions**
 - **Une liste récapitulative numérotée accompagnera les photographies des œuvres**
 - Nous insistons sur le fait que ces photographies doivent être **conformes à l'original** et pouvoir nous **permettre de juger l'œuvre**.
- a) Ne pas échanger une œuvre contre une autre sans nouvel avis du comité de sélection
 - b) Le compte rendu du Salon paraîtra dans la revue
 - c) Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'une parution dans la revue
 - d) Joindre enveloppe libellée et timbrée pour toutes informations complémentaires.

Sélection définitive

La sélection définitive artistique est communiquée au plus tard le 10 juillet,

le bulletin d'inscription sera à renvoyer complété et signé pour accord définitif.

Les œuvres présélectionnées qui ne correspondraient pas aux photographies envoyées seront rejetées et ne seront pas accrochées, sans que le candidat puisse prétendre à un dédommagement quelconque. Nous précisons que les **copies d'œuvres existantes NE sont PAS acceptées** : car nous désirons vous recevoir pour démontrer votre créativité et votre sens artistique ! En cas de vente(s) durant l'exposition, la S.P.A.F reste en dehors de toute transaction et ne prend aucun pourcentage, mais accepte un don de la part de l'artiste. Nous demandons simplement que les œuvres vendues restent accrochées durant toute la durée de la manifestation.

- l'exposition des œuvres se fera du vendredi 16h au dimanche 17h

Les photos non retenues seront retournées aux candidats s'ils en font la demande, en joignant une enveloppe timbrée, libellée à leur nom et suffisamment affranchie (tarif en vigueur en France ou coupon-réponse international !) pour assurer le retour des photographies. Les œuvres acceptées doivent être libres pour l'exposition.

5 -Grand Prix des Arts « Marie Thérèse Tavel de Ravet »

Ce prix vient d'être créé en hommage à notre regrettée amie , présidente des Artistes durant de nombreuses années, elle même artiste de talent et dévouée à notre Société.

Ce prix biennal , sans distinction de discipline, recevra une dotation de 150 euros.

6 - Composition du Jury

Les prix sont attribués par catégorie dans les différentes disciplines artistiques « peinture, gravure, graphisme, sculpture et photographie » après délibérations du jury.

La composition sera communiquée ultérieurement.

7 - Proclamation du Palmarès des Grands Prix Artistiques de la S.P.A.F

Les artistes retenus pour l'exposition artistique en seront avisés personnellement au plus tard le 10 juillet, avec le retour obligatoire de leur bulletin d'inscription dûment complété et signé afin de confirmer leur accord, ainsi que leur acceptation pour que leurs œuvres figurent sur le site de la S.P.A.F. et dans la revue « Art et Poésie ».

Cette exposition a lieu à l'occasion du Congrès de la S.P.A.F.

Le 60ème Congrès International a lieu les 7,8 et 9 septembre 2018 à AURAY dans le Morbihan

Tous les renseignements concernant le Congrès seront communiqués dans le numéro 241 de la revue « **Art et Poésie** » de Mai 2018

Le règlement est à demander chaque année par courrier en joignant une enveloppe libellée et affranchie ou par courriel.

Louise Marie Stephant -Toutous dite Stephtout

**Présidente du Concours et Déléguée Artistique
Responsable artistique de la Revue Art et Poésie**

**15 résidence de la Chartreuse 56400 Brech
+ 33 (0)6 61 86 30 32 - + 33 (0)2 97 24 14 47**

**stephant.toutous@sfr.fr
<http://spaf-bretagne.com>**